



République Française

Préfecture de l'Ardèche

Boite postale n° 721
07007 PRIVAS CEDEX
☎ 75 66 50 00
Télécopie 75 64.61.83

**Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

PRIVAS, le

ARRETE PREFECTORAL n° 95/914

**portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles
de la commune de LARGENTIERE**

**LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- VU le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux risques Naturels Prévisibles,
- VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif aux Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles modifiant certaines dispositions de l'établissement de ceux-ci,
- VU l'arrêté préfectoral n° 87.394 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Expositions aux Risques Naturels prévisibles "Mouvement de Terrain" sur le territoire de la commune de LARGENTIERE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 93.889 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de LARGENTIERE,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 novembre au 1er décembre 1993,
- VU les conclusions du commissaire-enquêteur désigné pour recevoir les observations du public lors de cette enquête,
- VU la délibération du Conseil Municipal prise le 6 juin 1995 sur ce projet de P.E.R.N.,
- VU le dossier présenté par M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er -

1. Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels "Mouvement de Terrain" de la commune de LARGENTIERE.

2. Le P.E.R.N. comprend :

- un rapport de présentation
- un plan à l'échelle au 1/1 000ème
- un règlement.

3. Le P.E.R.N. est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de LARGENTIERE, aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci.
- Dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Ardèche à PRIVAS, aux jours et heures ouvrables des bureaux de celle-ci.
- Dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à PRIVAS (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE DAUPHINE LIBERE
- TERRE VIVAROISE.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de LARGENTIERE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ladite commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de LARGENTIERE
- à la Direction Départementale de l'Equipement
- au Délégué aux Risques Majeurs
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à PRIVAS, le 14 SEP. 1995

Pour ampliation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Francis DOUILLET



Le Préfet,

François FILLIATRE